

## **Adocia**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

**ODICEO**  
115, Boulevard de Stalingrad  
CS 52038  
69616 Villeurbanne Cedex  
S.A. au capital de € 275.000  
430 130 393 R.C.S. LYON

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Lyon

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, bvd Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles

## Adocia

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### **Attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

À l'Assemblée Générale de la société ADOCIA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31

Adocia  
Exercice clos le 31 décembre 2019

décembre 2019.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 805 715 € (un million huit cent cinq mille sept cent quinze euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Villeurbanne et Lyon, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres



Agnès LAMOINE

Mohamed MABROUK

**Certificat des rémunérations****Exercice clos le 31 décembre 2019**

Je soussigné, Monsieur Gérard Soula, Président Directeur Général de la Société ADOCIA, certifie par la présente que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 est de :

- 1 805 715 euros

Fait à Lyon, le 12 mars 2020



M. Gérard Soula  
Président Directeur Général